



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 7814

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la situation des assistantes maternelles qui jouent un rôle prépondérant pour l'accueil des jeunes enfants et qui attendent depuis de longs mois un statut spécifique à leur profession. Le Syndicat national des associations de familles d'accueil et assistantes maternelles avait participé à des groupes de travail organisés fin 2001, et soixante-deux propositions ont été proposées sur un éventuel statut modifié des assistantes maternelles. Aucune suite n'a été donnée à ce jour. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et s'il compte prendre des dispositions pour répondre à l'attente des assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Les assistantes maternelles accueillent chaque jour 650 000 enfants. Elles offrent aux familles un mode de garde très apprécié à la ville comme à la campagne. Cette profession souffre d'un manque de reconnaissance et bénéficie d'un statut qui ne semble plus adapté à la réalité de ses tâches et des évolutions de la société. Dans ce contexte, sur la base de soixante-deux propositions émanant de trois groupes de travail, le ministre délégué à la famille, conscient des difficultés de cette profession qui n'ont que trop duré, a entrepris de réformer son statut. Les travaux des services et les concertations avec les différentes parties prenantes de cette réforme sont désormais très avancés. Le ministre délégué à la famille présentera, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7814

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4558

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 69